



Assurances : Indemnisation à l'amiable suite à procédure civile

Par alex62217, le 16/11/2017 à 23:09

Bonjour,

j'avais posé une autre question sur le même

accident: https://www.legavox.fr/forum/consommation/assurances/reglement-sinistres/delai-ndemnisation-suite-sinistre-responsable_85344_1.htm

Il y a depuis eu des évolutions mais que c'est LONGGGGG [smile7][smile7]

voici ma demande désormais : Désolé pour la longueur du résumé mais j'ai eu des news; disons qu'après contact avec l'avocate me représentant; un dossier a été créé pour passage devant le tribunal le 05 Octobre 2017. quelques jours avant et comme par hasard (oui ça coute chère de prendre le meilleur cabinet d'avocat d'Arras); mon assurance me prévient (en les appelant à tout hasard) qu'une demande d'arrangements à l'amiable (entre assurances) a été faite car l'huissier n'a pas pu donner en mains propres au coupable le courrier de convocation (apparemment ce jeune homme ainsi que celui était sortit de prison; se cachent tous les 2 dans la nature sans savoir où ils se trouvent)

MAIS surtout qu'apparemment les demandes directes d'attaques; devant le tribunal, opposant 2 assurances sont impossibles...!

Préjudices

La compagnie d'assurances de Monsieur FLAHAUT a diligenté une expertise dont il est résulté que le véhicule était économiquement irréparable.

La valeur du véhicule a été estimée avant sinistre à 2.000 euros TTC. Déduction faite de l'épave, Monsieur FLAHAUT a perçu le 23 mai 2016 la somme de 1.900 euros. Il est donc resté sans véhicule du 07 février au 23 mai 2016.

Le préjudice de jouissance est donc incontestable et peut être chiffré de manière modérée à 15 euros par jour, soit :

- 89 jours x 15 euros = 1 335 euros.

Par ailleurs, Monsieur FLAHAUT est en droit d'obtenir le remboursement de la carte grise pour un montant de 164,50 euros. Par ailleurs, Monsieur FLAHAUT subit un préjudice moral incontestable. En effet, son véhicule a été détruit dans l'accident. Il a dû multiplier les démarches auprès des services de police, du Tribunal et de son assureur.

Dans ces conditions, Monsieur FLAHAUT est recevable et bien fondé à solliciter la somme de 1.000 euros en réparation du préjudice moral subi.

ainsi sans rentrer dans le détail, au lieu de la demande initiale précédente; mon assurance me proposerai donc que ça :

- 89 jours x 15 euros = 1 335 euros.

Par ailleurs, Monsieur FLAHAU

T est en droit d'obtenir le remboursement de la carte grise pour un montant de 164,50 euros.

selon vous, y a-t-il autre chose que je puisse demander ???

Je ne cours pas forcément après l'argent, j'ai appris à faire sans. disons que je veux que ce soit le plus juste possible !

Merci d'avance à ceux qui ont pris le temps de me lire